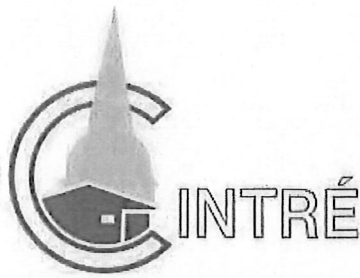


DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU



*La Commune à Vivre*

*VILLE DE CINTRÉ*

**DECISION N° 19/011 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET  
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
DU 12 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

**DECIDE**

- Article 1 :** Le 16 octobre décide de l'acquisition de produits d'entretien au profit de l'ensemble des services auprès de la société Legoff, pour un montant de 867,95 € TTC.
- Article 2 :** Le 18 octobre 2019 lève le droit de préemption sur la propriété sise 2, chemin du Patis Cochet, cadastrée B 1311 et appartenant à Mr Didier GARDANS.
- Article 3 :** Le 18 octobre décide de l'achat de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre auprès de la société Dyvas Fleurs Evènements, pour un montant de 70 € TTC.
- Article 4 :** Le 7 novembre décide de la réalisation de 14 cavurnes au cimetière auprès des Pompes Funèbres Marbreries Hingand, pour un montant de 7 600 € TTC.
- Article 5 :** Le 8 novembre décide de l'acquisition de fournitures administratives auprès de la société SEDI, pour un montant de 452.67 € TTC.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 12 novembre 2019

Le Maire,

Jacques RUELIO.